



Division des Examens et Concours

DIEC/14-623-1508 du F€02/2014

RECTIFICATIF - PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE ET D'EDUCATION STAGIAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 - SESSION 2014

Références : BO spécial n° 29 du 22 juillet 2010 relatif à la formation des enseignants : Arrêtés du 12 mai 2010 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré et à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier - Circulaire n°2010-103 du 13-07-2010 relative aux missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : M. GUYON Tel 04 42 91 72 07 - Mme TAVERNIER Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

RECTIFICATIF

La présente circulaire a pour objet de rectifier le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys, paru au Bulletin Académique N° 622 du 03/02/2014.

AU LIEU DE :

1°- de l'avis d'un membre des corps d'inspection, lequel s'appuiera sur deux types de documents qui devront figurer dans le dossier fourni aux membres du jury

- un rapport d'inspection
- le rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe 3)

LIRE :

1°- de l'avis d'un membre des corps d'inspection, lequel s'appuiera sur deux types de documents :

- un rapport d'inspection
- le rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe 3)

AU LIEU DE :

J'attire votre attention sur les modifications apportées aux documents figurant en annexe 1 et 3, qui ne doivent plus être portés à la connaissance des stagiaires avant transmission aux services rectoraux

LIRE :

J'attire votre attention sur les documents figurant en annexe 1 et 2, qui ne doivent pas être portés à la connaissance des stagiaires avant transmission aux services rectoraux.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille